

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Avis sur la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLU-H

Mesdames, messieurs,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et L.153-40,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite Loi ASAP,

VU la délibération n° 2019-3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H),

VU la délibération n° 2021-0532 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 15 mars 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification n°3 du PLU-H,

VU la délibération n° 2021-0702 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2021 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération n° 2021-0709 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H,

VU l'arrêté n° 2021-03-22-R-0177 de la Métropole de Lyon en date du 22 mars 2021 relatif à la mise à jour n°3 du PLU-H,

VU l'arrêté n° 2021-12-06-R-0866 de la Métropole de Lyon en date du 6 décembre 2021 relatif à la mise à jour n°4 du PLU-H,

VU la concertation du 13 avril au 20 mai 2021,

VU les pièces du dossier d'enquête publique à l'échelle de la Commune, ci-annexées,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon est notamment compétente en matière de voirie, de nettoyage des espaces publics, de déplacement ou encore d'aménagement urbain,

CONSIDERANT que depuis l'approbation du PLU-H par la Métropole de Lyon, ce dernier a fait l'objet de 11 procédures d'adaptation, dont 3 concernent le territoire de la Commune de Décines-Charpieu, à savoir :

- Mise à jour n°3 : arrêté du 22 mars 2021 avec la mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP),
- Mise en compatibilité n°3 : délibération du 27 septembre 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de réalisation d'une salle multifonctionnelle de type ARENA,
- Mise à jour n°4 : arrêté du 6 décembre 2021 pour la mise à jour des services d'utilité publique lié au Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL),

CONSIDERANT que pour renforcer les dimensions environnementales et sociales du PLU-H, afin d'accompagner la mise en œuvre de projets, pour faire évoluer certaines règles après les premiers retours de l'application du PLU-H, une nouvelle modification du document de planification s'avère nécessaire,

CONSIDERANT que pour respecter les conditions de recours à une procédure de modification et non de révision du PLU-H, ces évolutions ne doivent pas :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT que les procédures de modification d'un PLU sont soumises à évaluation environnementale, et que par conséquent, les objectifs, les modalités de concertation et les modalités d'information ont été définies,

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 13 avril au 20 mai 2021, et que par délibération du 27 septembre suivant, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation,

CONSIDERANT que les points de cette nouvelle modification concernant le territoire de la Commune sont les suivants :

1/ Développer l'agglomération en faisant des projets avec la trame verte et bleue, et en renforçant la présence de la nature en Ville.

- Préserver le patrimoine végétal sous forme de haies en bordure de voie au lieudit « Chemin du Centre Aéré », par l'inscription d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées AI3, AI4 et AI15 situées entre le chemin de la Rize et le chemin de halage.
- Créer un nouvel espace public vert communal afin d'obtenir une coulée verte offrant une percée visuelle paysagère dans le bâti dense de l'avenue Jean Jaurès, jusqu'au cheminement piétonnier et la piste cyclable qui longent la voie de tramway, en inscrivant un emplacement réservé (ER) aux espaces verts, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle cadastrée AW 380, située entre la ligne de tramway au Nord et l'avenue Jean Jaurès au Sud. Et en conséquence modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Jaurès – T3 ».

2/ Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines.

- Compléter la description de l'élément bâti à préserver (EBP) situé au 96 avenue Jean Jaurès par le biais de compléments photographiques dans la fiche de l'EBP n°6.
- Créer une séquence intermédiaire sur les rues Silvin et du Repos, dans la morphologie urbaine du quartier Cornavent, aujourd'hui constitué d'habitat

pavillonnaire à l'Ouest et de programmes collectifs au Nord et à l'Ouest en modifiant le classement de la zone Uri2c en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle cadastrée AT 827 et sur le reste de la parcelle AT808 et par la modification de la zone Uri2b en zone URc2c avec une hauteur graphique de 10 mètres, sur la parcelle AS 305.

- Suite à l'étude urbaine réalisées sur le secteur Fraternité/ Jaurès/ Herriot, encadrer le développement et le renouvellement de ce secteur de la centralité de Décines-Charpieu, avec les élargissements de l'avenue Tolstoï et de la rue Curie, et de la réservation de la pointe de l'îlot Jaurès/ Herriot, Godard pour un espace vert. Cet objectif se traduit dans le PLU-H par :
 - Une OAP située entre les bords de l'avenue Léon Tolstoï au Nord, la place Etienne Buyat / rue de la Fraternité à l'Ouest, l'avenue Jean Jaurès au Sud et l'avenue Alexandre Godard à l'Est.
 - L'inscription d'un ER aux espaces verts, au bénéfice de la Commune, sur la parcelle AV 160 situé 237 avenue Jean Jaurès pour la réalisation d'un parc public.
 - L'inscription de deux ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour l'élargissement de voie : avenue Tolstoï (de la place Etienne Buyat à la rue Curie) et rue Curie.
 - L'inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au Nord de la zone URm1d, à l'Ouest de l'avenue Edouard Herriot et à l'Est de la rue Alexandre Godard.
- Prendre en compte l'achèvement du renouvellement urbain de l'îlot Paul Bert/ Jean Jaurès en supprimant l'OAP n°4 « Paul Bert – Jaurès ».
- Prendre en compte le secteur pavillonnaire existant, en diminuant la hauteur des futures constructions sur la zone de transition au Sud de l'avenue Jean Jaurès, lors du renouvellement urbain du Nord de la zone URc2c, entre la rue de l'Egalité et la rue Léon Blum par l'inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur la parcelle cadastrée BE 95 située en zone URc2c.
- Prendre compte l'évolution des usages en supprimant le projet de voie nouvelle tous modes, entre la place de la Mairie et la rue de la République, et en le remplaçant par un projet de voie réservée aux modes actifs. En conséquence, il s'agit de :
 - Adapter la limite des zones UCe2a et URm1c sur ce même îlot,
 - Actualiser l'OAP n°3 « Salengro – Jaurès – République ».
 - Supprimer l'ER de voirie n° 97, inscrit au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de la voie nouvelle 97.
 - Inscire un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, allant de la rue Marat à la rue de la République.
 - Modifier la limite entre les zones UCe2a et URm1c à l'Ouest de la rue de la République.
 - Modifier l'OAP n°3 « Salengro – Jaurès – République ».
- Prendre en compte la hauteur des grands ensembles existants au Nord de l'avenue Edouard Herriot en modifiant le classement de la zone URc2c en zone URc2b sur les parcelles cadastrées AV91, 94, 96, 229, 255, 263, 295, 296, 563 et 565, situées entre la rue du Sablon, la ligne de tramway T3 au Nord et l'avenue Edouard Herriot au Sud.



- Augmenter les possibilités d'extension des constructions dans le lotissement du Prainet en tenant compte du cahier des charges de ce lotissement, en supprimant le coefficient d'emprise au sol (CES) graphique de 15%.

3/ Développer une offre de services et d'équipements publics

- Permettre la réhabilitation de la base d'aviron, équipement sportif public situé en bordure du canal de Jonage avec l'inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2s1 sur les parcelles cadastrées AH 171, AW 322 et AW 456, situées en bordure du canal de Jonage, la définition d'un polygone d'implantation situé en partie sur ces parcelles.
- Permettre la réhabilitation du centre aéré communal, équipement public situé en bordure du canal de Jonage, par l'inscription d'un STECAL N2s2 sur la parcelle cadastrée AH 199, située entre la promenade de la Rize et le chemin de Halage, avec un CES de 30%.
- Prendre en compte les nouveaux projets de l'école de musique et de danse à l'arrière de l'équipement communal « Le Toboggan », et regrouper ces trois équipements dans une seule zone. Ce projet est permis en modifiant les zones AURm1c et AURm1d en zone URm1d sur les parcelles cadastrées AX 405, 416 et 417, et partiellement AX 401, 403, 407, 409, 411 et 413 situées à l'Ouest de l'avenue Jean Macé, et en conséquence actualiser l'OAP n°2 « Champillion – Mail Jan Macé ».
- Prendre en compte le repositionnement du projet d'extension de la mairie précédemment envisagé rue Marcellin Berthelot, sur un autre foncier appartenant déjà à la Commune, en supprimant l'ER pour équipements publics n°1, situé rue Marcellin Berthelot, inscrit au bénéfice de la Commune pour extension de la Mairie, sur les parcelles cadastrées AS 338 et AS 363.

4/ Accompagner l'avancée du projet urbain Ouest

- Attendre d'avoir défini un scénario d'aménagement d'ensemble cohérent sur les deux îlots en zone URm2b situés à l'Est du site Multipôle/D SIDE et en bordure Nord de la ligne de tramway T3, en ne permettant que l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes. Cet objectif se traduit par l'inscription d'un périmètre d'attente de projet (PAP) d'aménagement global, en application de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, sur le secteur Wilson-Fourrière, situé de part et d'autre de la rue Wilson, entre la rue Galilée au Nord et la ligne de tramway au Sud.
- Adapter l'OAP n°6 « Mutualité » à l'évolution du projet urbain du Multipôle/D SIDE situé en entrée de ville Ouest, avec la modification du maillage viaire du maillage modes actifs :
 - Modification de l'OAP n°6 « Mutualité ».
 - Inscription d'un ER de voirie, au bénéfice de la Métropole de Lyon, pour la création de voie sur le rue Nicolas Copernic, allant de l'avenue Jean Jaurès à la voie nouvelle Multipôle Est-Ouest.

- Inscription d'un ER aux cheminements piétons ou cyclistes, au bénéfice de la Métropole de Lyon, de la voie nouvelle Multipôle à la rue Galilée.
- Inscription d'une localisation préférentielle pour équipements, au bénéfice de la Métropole de Lyon, située 27 avenue Franklin Roosevelt, pour la création d'une voie de mode actifs.

5/ Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie.

- Actualiser les principales données sociodémographiques avec les derniers millésimes INSEE en actualisant le rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.

6/ Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la Ville ».

- Prendre en compte l'activité d'une entreprise existante en modifiant la zone UEc en EUi2 sur la partie Nord de la zone UEc, à partir des parcelles cadastrées CB 252, 253, 296 et 309, situées au droit du 217 avenue Franklin Roosevelt et jusqu'à la zone UEi2 existante au Nord.
- Préserver les rez-de-chaussée des futurs immeubles situés rue Marat, en façade de la place de la Mairie, pour des activités économiques lors du développement et du renouvellement dans la centralité de Décines-Charpieu par l'inscription d'un linéaire tout activité à l'Est de la rue Marat entre le nouvel ER aux cheminements piétons ou cyclistes au Nord et l'angle avec la rue Joseph Brenier au Sud.

CONSIDERANT que dans le cadre de la notification du projet de modification n°2 du PLU-H par la Métropole de Lyon aux différentes communes, la Commune de Décines-Charpieu souhaite donner un avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification par le Conseil de la Métropole de Lyon prévu au troisième trimestre 2022,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification n° 3 du PLU-H,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	3 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

